

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

A.11

(10/2008)

SÉRIE A: ORGANISATION DU TRAVAIL DE L'UIT-T

**Publication des Recommandations de l'UIT-T et
des actes des AMNT**

Recommandation UIT-T A.11



Recommandation UIT-T A.11

Publication des Recommandations de l'UIT-T et des actes des AMNT

Résumé

La présente Recommandation fournit des informations sur les procédures à suivre pour la publication des Recommandations de l'UIT-T et des actes de l'AMNT.

Source

La Recommandation UIT-T A.11, élaborée par le GCNT (2005-2008), a été approuvée par l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 21-30 octobre 2008).

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux développeurs de consulter la base de données des brevets du TSB sous <http://www.itu.int/ITU-T/ipr/>.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 Introduction	1
2 Publication des Recommandations.....	1
3 Publication des actes de l'AMNT	1
4 Activités associées	2
5 Relations avec le Conseil	2

Recommandation UIT-T A.11

Publication des Recommandations de l'UIT-T et des actes des AMNT

(2000; 2004; 2008)

1 Introduction

Conformément au numéro 98 de la Convention de l'UIT, le Secrétaire général est chargé d'assurer la publication des Recommandations. La Recommandation UIT-T A.12 définit par ailleurs l'identification et la présentation des Recommandations du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T). Outre les procédures de publication des Recommandations UIT-T, le texte ci-après spécifie celles de la publication des actes des assemblées mondiales de normalisation des télécommunications (AMNT).

Il est à noter que, bien que l'appellation "CCITT" n'ait pas été appliquée aux nouvelles publications depuis un certain temps, des références aux Recommandations du CCITT et de l'UIT-T figurent dans de nombreux documents juridiques dans le monde.

2 Publication des Recommandations

2.1 Chaque Recommandation nouvelle ou révisée sera mise à la disposition du public dès que possible après avoir été approuvée, et ce dans chaque langue dès que la version correspondante sera disponible (voir l'Annexe A).

2.2 Chaque Recommandation nouvelle ou révisée sera versée dans une base de données des Recommandations UIT-T directement accessible.

2.3 Ces Recommandations seront également publiées le cas échéant dans des fascicules de format A4¹.

2.4 Les instructions peuvent, le cas échéant, être publiées dans un format différent, par exemple A5.

2.5 La collection des Recommandations approuvées sera aussi publiée sur un support de diffusion approprié.

2.6 Un indexage approprié sera assuré sur tous les supports.

2.7 Le statut actuel des différentes Recommandations, y compris celles approuvées par le CCITT avant 1993, sera accessible en ligne.

3 Publication des actes de l'AMNT

3.1 Pour rendre compte des résultats de chaque Assemblée, un Livre de l'UIT-T sera publié, son contenu se limitant en principe à ce qui suit:

- Résolutions et Avis adoptés par l'Assemblée;
- Recommandations sur l'organisation du travail de l'UIT-T (série A);

¹ Le cas échéant, des textes peuvent être regroupés dans ces fascicules pour tenir compte des besoins du marché, comme le note la Résolution 1; dans ce cas, pour pouvoir grouper les textes, la publication peut être différée avec l'accord du président de la commission d'études concernée. Quelques Recommandations ne conviennent pas à la publication sur papier (par exemple suites de tests ou fichiers d'images).

- liste des commissions d'études, groupe consultatif et autres groupes établis ou reconduits par l'Assemblée, avec leur nom et leur domaine général de compétence;
- titres des Questions (existantes ou nouvelles) et leur affectation;
- rapports des commissions de l'Assemblée;
- liste des participants et des documents à l'Assemblée.

3.2 Les Résolutions et les Recommandations de la série A seront également publiées individuellement sous forme électronique.

3.3 La couverture du Livre de l'UIT-T contenant les résultats de l'AMNT reprendra par ordre cyclique les couleurs des livres précédents, c'est-à-dire blanc, vert, orange, jaune, rouge et bleu.

4 Activités associées

4.1 Le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) respectera les lignes directrices ci-annexées (voir l'Annexe A) pour gérer le processus continu de publication des Recommandations pendant la période d'études à venir.

4.2 Le Directeur du TSB rendra compte à la prochaine AMNT et aux réunions intermédiaires du GCNT des difficultés éventuelles rencontrées pour publier les textes en temps voulu, et proposera des mesures pour y remédier.

5 Relations avec le Conseil

Le Directeur du TSB invitera le Conseil à examiner les ajustements à apporter éventuellement à la politique de l'UIT en matière de publication, de fixation des prix, etc., pour faciliter une diffusion rapide, large et efficace des Recommandations UIT-T.

Annexe A

Lignes directrices pour la publication des Recommandations UIT-T

(Cette Annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

A.1 Les lignes directrices suivantes ont été élaborées pour permettre de publier en temps voulu les Recommandations UIT-T approuvées. Il convient de les appliquer aux services de l'UIT intervenant dans la publication et la distribution des Recommandations, et (le cas échéant) aux autres organisations autorisées par l'UIT à publier et à diffuser les Recommandations selon les conditions et les modalités arrêtées avec l'UIT.

A.2 Du point de vue des utilisateurs, les principes essentiels à appliquer sont les suivants:

- a) utilisation la plus large possible de la publication électronique des Recommandations avec accès direct en ligne à des bases de données mises à jour le plus tôt possible après l'approbation des Recommandations, et publication périodique sur un support de diffusion approprié;
- b) désignation non ambiguë des Recommandations pour en identifier les versions successives (voir la Recommandation UIT-T A.12);

- c) accès commode (par exemple en ligne ou sur un support de distribution) aux indications appropriées et aux informations définitives concernant le prix, la disponibilité et le statut actuel des Recommandations;
- d) index et moyens de recherche faciles à utiliser pour localiser des sujets précis sans nécessairement connaître les titres ou comprendre la structure générale et les lettres de série utilisées pour désigner les Recommandations UIT-T.

A.3 Dès que les conditions de son approbation sont remplies, une Recommandation nouvelle ou révisée sera mise à la disposition du public aux conditions établies par l'UIT.

Les Recommandations doivent être mises à disposition dans des formats appropriés, par exemple:

- accès en ligne – le plus tôt possible;
- sur DVD – périodiquement (tous les trimestres par exemple);
- sur papier.

Pour des modifications mineures, il peut suffire de publier des amendements ou des corrigendums plutôt que de republier la Recommandation complète.

A.4 Le statut actuel de l'ensemble des Recommandations doit pouvoir être consulté sur une base de données à tout moment. Il doit également être publié sur papier deux fois par an.

A.5 Des moyens appropriés d'indexation et de recherche seront assurés, aussi bien sur la base de données que sur papier.

A.6 Aux fins de recherche et de référence, l'UIT doit archiver en permanence un exemplaire officiel (non électronique) de chaque Recommandation qui est ou a été en vigueur.

A.7 La base de données des Recommandations, publiquement accessible en ligne, contiendra les versions des Recommandations qui sont ou ont été en vigueur depuis l'époque du Livre bleu de 1988 jusqu'à la période actuelle.

A.8 Les droits d'auteur de l'UIT seront strictement exercés sur les Recommandations UIT-T, quel qu'en soit le format.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication